L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 27 JUILLET 1886

L'Armée du Tennessee

L'Association de l'Armée du Tennessee (Division de la Louisiane) est assurément l'une des sociétés les plus dignes, les plus imposantes qui soient au Sud. Composée d'hommes estimables, de citoyens éprouvés, qui ont prodigué les preuves de leur dévouement au pays, elle ne s'est point formée, elle ne se perpétue point dans le but mesquin d'entretenir des haines sectionnelles, de faire revivre des temps disparus à jamais, et de demeurer armée dans la paix, pour ainsi dire.

Non ; telle mesquinerie lui siérait mal. Si ceux qui ont combattu, figuré dans les batailles, les campagnes de la Confédération, comme soldats de l'Armée du Tennessee, se sont groupés de la sorte, c'est qu'ils ont voulu donner longue durée à cette franche camaraderie qui s'établit dans les camps, entre hommes défendant la même cause, vivant de la même vie, souffrant des mêmes souffrances. Ils ont jugé qu'en se réunissant en faisceau vivant, ils constitueraient une force pratique ; que devenus armée de la paix, ils pourraient, par cette union, se servir les uns les autres.

En effet, leur vaste Association qui a des ramifications partout dans le Sud, est aujourd'hui une véritable puissance ; mais hâtons-nous de l'ajouter : puissance pour le bien commun et écartant tous ces éléments de politique qui, ayant une fois droit d'entrée chez eux, détruiraient promptement l'harmonie dans leurs rangs.

Faisceau vivant, disions-nous plus haut, qui pratique le bien, mais qui s'occupe pieusement aussi des morts. L'Association de l'Armée du Tennessee assure une sépulture à ceux des siens qui s'en vont, et en cela elle a même fait très largement les choses ; elle vent que son tombeau soit toujours digne de ceux qui y dorment leur dernier sommeil ; après les y avoir couchés, elle entretient cet asile sacré avec amour, avec religion.

Chaque année, avec un entrain qui vraiment semble aller croissant, elle organise des fêtes au profit de ce monument funéraire, et pas une de celles-ci qui ne soit un événement, qui ne laisse sa marque. On sent qu'il y a là non seulement une affection profonde, mais encore un véritable mérite d'organisation.

Organisation d'un cadre si vaste qu'il lui faut deux, trois ou quatre jours pour l'exécution du programme.

Cette fois, celui-ci embrassera trois journées et trois soirées, et jamais les metteurs en scène de la chose ne se seront montrés plus ingénieux, plus complets. Pour donner plus d'éclat encore à sa fête périodique, l'Armée du Tennessee a appelé et obtenu la coopération des Gardes Continentaux, un corps d'élite aussi, que l'on trouve invariablement prêt quand il s'agit d'une œuvre recommandable.

C'est un Festival militaire et naval que nous annonce l'Association de l'Armée du Tennessee. Entr'autres traits du programme, nous devons citer les trois combats navals qui seront, en raccourci, une représentation du bombardement du Fort Sumter ; l'engagement fameux entre le *Merrimac* et le *Cumberland* ; le duel terrible entre l'*Alabama* et le *Kearsage*.

Il y aurait là assez pour piquer la curiosité de tous et amener notre population presqu'entière sur les bords du Lac ; néanmoins, que d'autres choses promises!

Et d'abord une série de jeux dont la liste est trop longue pour que nous la reproduisions ici ; des joutes, des régates à la rame, à la voile ; de la musique partout, au Pavillon et au Théâtre du Fort Espagnol, car là aura lieu le festival. Sur ce théâtre on chantera, on exécutera des scènes de tous genres, sans le genre ennuyeux ; des tableaux vivants et enfin on y représentera, avec une troupe excellente d'amateurs, *Le Sorcier*, de Gilbert et Sullivan.

Tous les soirs aussi, cela va de soi, il y aura grand bal ; et pour prendre part à ces fêtes si bien entendues, si variées, il suffira d'être porteur d'un billet de 50 cents.

Ce billet donnera droit d'assister à tout ce qui constituera la fête d'une de ces trois journées et soirées, 7, 11 et 14 août. De plus, tout possesseur de pareil billet aura la chance de gagner l'un des lots de la loterie, que l'on sait, et qui, tous les ans, se fait remarquer par le nombre des objets qui la composent et le goût avec lequel ils sont choisis.

Que si, du reste, on veut se rendre compte de la valeur de ces lots, on peut le faire aisément ; ils sont actuellement en montre au magasin de musique de M. Philip Werlein et à la bijouterie de M. E. Lilienthal.

Ajoutons ainsi que ce prix si minime de 50 cents vous donne passage dans les chars pour une excursion au Fort Espagnol, aller et retour.

L'Association de l'Armée du Tennessee publiera, à chacune des dates 7, 11 et 14 août, un programme détaillé de l'emploi de la journée et de la soirée.

—Nous avions l'intention de vous parler aujourd'hui de la Messe de Mozart qui a été chantée hier à l'Eglise Ste Anne, desservie par le Rév. Père Tumou ; mais nous en sommes empêché par un travail pressant. Nous reviendrons sur ce sujet demain ; contentons-nous de dire cette fois que cette exécution fait honneur au chœur et à l'organiste de Ste Anne ; et qu'elle a laissé une impression excellente aux fidèles venus en foule pour assister à cette solennité.

—Le Young Men's Mutual Benevolent Association donne rendez-vous à ses invités, samedi prochain 31 juillet, au West End. La fête se composera d'un feu d'artifice et d'une soirée dansante. Rien n'a été épargné pour que ce feu d'artifice soit grandiose. On y verra, entr'autres, un piece de vastes proportions, représentant Gladstone et Parnell.

L'Association a songé tout spécialement aux jeunes filles et aux dames. Chacune de celles-ci, en entrant dans la salle de bal, recevra un coupon, donnant la chance de gagner l'un des deux lots de la loterie—complimentaire aussi—lots consistant en deux bagues de diamants.

—On nous prie de rappeler que, dimanche prochain, aura lieu, au Jardin Magnolia, sur les bords du Bayou St-Jean, la célébration du premier anniversaire du Tulane Junior Benevolent Association. Pique-Nique, jeux de toutes sortes, Concert Promenade et Bal.

—Le premier grand festival d'été du Young Pelican Mutual Benevolent Association est fixé à dimanche, 1er août.

Le programme se compose de jeux nombreux, de danses de ronde, d'ascensions captives qui auront lieu d'heure en heure.

Le billet d'entrée est de 25 cents et donne la chance de gagner le lot de la loterie : une montre d'or.

Le rendez-vous est au Looper's Park.

WEST END.—Tous les jours de cinq heures de l'après-midi à dix heures du soir, grand concert instrumental, au Pavillon, par l'orchestre que dirige le Professeur Moses. Prix de l'excursion, aller et retour, 15 cents. Promenade charmante.

FORT ESPAGNOL.—Les soirées sont toujours bien suivies au Fort Espagnol. Tous les jours on y entend un grand concert instrumental par l'orchestre de M. Geo. Sontag, où figurent des solistes de mérite ; le populaire chef est, lui-même, l'un de ceux-là.

PANORAMA.—C'est dimanche prochain qu'aura lieu la fermeture définitive du Panorama de la Dernière Bataille de Paris. Jusque-là il restera ouvert tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures et demie de l'après-midi.

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 6th of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the adjoining States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $2; six months, $1.50; three months, 75 cents.

OFFICIEL.

LOIS
VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1886.

[No. 73.] LOI

Créant un juge de paix et un constable additionnels dans le quatrième ward de la paroisse Plaquemine.

Attendu qu'avis public a été donné de la présentation de cette loi à la Législature, pendant la session actuelle ainsi qu'le l'exige l'article 48 de la Constitution.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'un juge de paix et un constable additionnels sont créés pour le 4me ward de la paroisse Plaquemine, avec résidence à Fort Eades. Le mandat de l'un et de l'autre expirera à la prochaine élection générale de 1888, ou à l'époque où leurs successeurs seront désignés et auront qualité pour leur succéder.

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que le juge de paix et le constable susdits recevront les mêmes honoraires que le juge de paix et le constable désignés dans le dit ward à l'élection d'avril 1884. Ils auront la même juridiction et les mêmes pouvoirs. Les successeurs du juge de paix et du constable ci-dessus seront élus à l'élection générale de 1888, de la même manière que les autres juges de paix et les autres constables.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, ce 7 juillet 1886.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No. 74.] LOI

Autorisant les juges de district, dans tout l'Etat, à nommer des avocats pour représenter l'Etat dans les affaires civiles et criminelles, dans les cas où l'avocat de district, pour une cause quelconque, ne peut ou ne veut agir.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les juges de district, dans tout l'Etat, sont autorisés à nommer un avocat compétent pour représenter l'Etat dans les affaires civiles et criminelles, quand, pour une raison quelconque, l'avocat de district est récusé, est absent ou malade. Il est bien entendu que la rétribution, pour les services ainsi rendus, n'excédera pas les honoraires que la loi accorde aux avocats de district, et que la dite rétribution sera prise dans les, honoraires qui seraient autrement payés à l'avocat de district pour de pareils services.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, ce 7 juillet 1886.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No. 76.] LOI

Relative aux compagnies d'assurances, corporations, sociétés, associations et individus relevant de gouvernements étrangers, faisant, en cet Etat, les affaires d'assurance contres les risques de feu, de rivières, de navigation intérieure ; limitant la publication ou l'exposé de leurs rapports ; déterminant le capital sujet à la taxe ; la perception de celle-ci ; les pénalités, les conditions.

Section 1re.—Il est décrété, par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que nulle compagnie d'assurance contre les risques de feu, de rivières, de navigation intérieure, fonctionnant en cet Etat, ou de telle compagnie admise à faire de pareilles affaires en cet Etat, sera, pour remplir l'objet entier de cet Acte et de toutes les lois relatives aux assurances en cet Etat, la valeur combinée de telles sommes ou sécurités que ladite compagnie pourra avoir en dépôt entre les mains du Secrétaire d'Etat et autre département d'assurances d'autres Etats des Etats-Unis, pour le bénéfice de détenteurs de polices dans aucun des dits Etats ou aux Etats-Unis ; de tous bons et toutes hypothèques fournis pour argent prêté sur propriétés immobilières en cet Etat, ou dans aucun Etat des Etats-Unis ; pourvu que de tels prêts aient été faits conformément aux lois desdits Etats, pourvoyant à l'incorporation des compagnies d'assurances ; à la façon dont doivent être investis le capital et autres valeurs à l'actif et propriétés dans les Etats-Unis, de compagnies d'assurances contre les risques de feu, de rivières, de mer, de navigation intérieure, organisées sous l'empire des lois de cet Etat ; pourvu que ces bons et hypothèques, cet actif, ces propriétés, soient investis et détenus dans les Etats-Unis par des commissaires et des citoyens des Etats-Unis, pour le bénéfice commun et la garantie de tous les détenteurs de polices et de créanciers aux Etats-Unis, après avoir déduit de cette valeur combinée le montant pour pertes, dettes et autres charges dans cet Etat et les autres Etats des Etats-Unis, ainsi que le montant pour primes sur risques non échus ; ainsi que le permettent les lois de cet Etat ou les statuts relatifs aux Compagnies d'assurances, organisées conformément aux lois de cet Etat, pour risques de feu, de rivières, de mer ou navigation intérieure. Les dits commissaires sont par le présent autorisés à investir, à détenir et à transférer des valeurs immobilières, dans les mêmes limites et conformément aux restrictions, règles et statuts auxquelles sont sujettes les Compagnies incorporées en cet Etat.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., Que, pour déterminer le montant de pareil capital, l'agent ou l'avocat de toute dite compagnie d'assurances étrangère, prenant les risques de feu, de rivières, de marine ou de navigation intérieure, et opérant dans cet Etat, devra, dans un délai de quatre mois après l'adoption de cet Acte, et au mois de février de chaque année subséquente, rendre au dit commissaire (*trustee*) un compte détaillé des items constituant le dit capital, et de la déduction à en faire ; compte souscrit et attesté sous serment par le dit agent ou avocat. Et le dit Secrétaire d'Etat aura pouvoir de faire toute enquête qu'il jugera convenable relativement à cet actif et à ce passif ; et après qu'on se sera conformé au présent Acte, ce sera son devoir, immédiatement et puis d'année en année, d'émettre en faveur de la susdite compagnie d'assurances un certificat de son capital déterminé ; certificat portant ainsi que les clauses de cet Acte ont été obéies ; spécifiant le capital sur lequel pourra être basées les transactions en cet Etat ; mais en se soumettant à toutes les réserves, toutes les limites qu'impose la législation réglant les compagnies incorporées, en conformité aux lois de cet Etat, prenant les risques de feu, de rivières, de mer ou de navigation intérieure.

Sec. 9.—Il est de plus décrété, etc., Que les commissaires (trustees) dont il est question dans la septième section de cet acte seront nommés directement par le bureau des administrateurs ou directeurs des dites compagnies d'assurances ; et copie dûment certifiée du vote ou de la résolution par laquelle ils auront été nommés, et aussi copie certifiée du pouvoir ou de l'acte par lequel ils devront agir, seront enregistrés au bureau du secrétaire d'Etat.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., Que le capital aussi déterminé et certifié de toute compagnie d'assurances prenant les risques de feu, de rivière, de marine ou de navigation intérieure, sera impossible, de même que le capital des compagnies d'assurances contre l'incendie, organisées en vertu des lois de cet Etat ; et cette taxe sera levée, assessée et perçue, ainsi qu'il est prescrit par les lois de cet Etat, en telles localités de cet Etat ou les dites compagnies d'assurances étrangères tiendront leur bureau principal ; pourvu cependant que la dite taxe sur le dit capital n'ait été payé par l'agence principale ou la compagnie dans aucun autre Etat ; et la dite taxe sera levée sur les recettes brutes, moins les déductions réglementaires des compagnies organisées conformément aux lois de cet Etat.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., Toute violation d'aucune des stipulations de cet Acte soumettra le délinquant à une pénalité de cinq cents piastres par chaque violation, somme recouvrable par l'Etat, au nom duquel la poursuite sera intentée par l'Avocat Général ou l'Avocat de District. Ce montant sera recouvrable devant toute cour ayant juridiction, et la dit amende, une fois perçue, sera affectée et payée à l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 12.—Il est de plus décrété, etc., Que le terme "compagnie d'assurances étrangère" dont il est fait usage en cet Acte, comprend toute compagnie, corporation, association, société ou tout individu relevant d'un gouvernement étranger engagés en cet Etat, dans les affaires d'assurances contre les risques de feu, de rivières, de mer ou de navigation intérieure, qu'il y ait incorporation ou non.

Sec. 13. Il est de plus décrété, etc., Qu'aucune compagnie d'assurances étrangère ne sera autorisée à faire des affaires d'assurances contre les risques de feu, de rivières, de mer, ou de navigation intérieure, ni à prendre aucun risques par intermédiaire d'agent, agents ou avocat, avant d'avoir enregistré au bureau du secrétaire d'Etat une copie de sa charte, officiellement vérifiée, une copie certifiée de l'exposé de ses affaires ; une copie certifiée du vote ou de la résolution par lesquels son agent ou ses agents ont été nommés aux Etats-Unis en cet Etat, une copie certifiée également du pouvoir ou document en vertu duquel il aient droit d'agir, et définissant leurs pouvoirs et faisant connaître aussi la nomination de l'agent ou des agents en cet Etat provient de l'agent général pour les Etats-Unis ; ledit agent ou les dits agents seront ainsi qualifiés. Le service de tout document légal, procédure initiale ou finale, fait à cet interlocuteur (*mesne*) à cet agent sera tenu et réputé ainsi valide que s'il avait été fait à la compagnie elle même ; et l'admission de ce service par lui lui, au nom de la dite compagnie et pour elle, sera obligatoire pour celle-ci, et tout jugement recouvré en vertu de semblable service on admission, sera une preuve concluante, de la dette contracté par la compagnie.

Sec. 14.—Il est de plus décrété, etc., Que le dépôt ni le certificat de dépôt requis par cet Acte (sections 1 et 2) ne pourront être retirés par aucune personne ou compagnie étrangères, jusqu'à ce que le Secrétaire d'Etat ait, durant un terme de soixante jours, donné avis dans un journal ayant la plus grande circulation à la Nouvelle-Orléans et dans le journal officiel de l'Etat, avis adressé à tous les résidents de cet Etat, détenteurs de polices émises par la dite personne ou compagnie, et les notifiant d'avoir à se présenter et à affirmer judiciairement toutes demandes auxquelles leur pourront donner droit les dites polices.

Sec. 15.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes lois ou parties de lois incompatibles ou en conflit avec les stipulations de cet Acte sont par le présent rapellées, et que cet Acte prendra effet et sera en force à partir du 31 décembre 1886.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé ce 8 juillet 1886.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

On parle de M. de Kolta, ce prestidigitateur qui, à l'Eden Theatre de Paris, escamota sa femme comme une simple mascade.

La petite Guibollarde prend la parole :

—Certainement, ce garçon est fort ; mais il y a plus fort que lui... Ah ! mais oui !... Et des gens qui ne se montrent pas sur un théâtre !

—Et qui donc ?

—Les boulangers, parbleu !

—Pourquoi cela ?

—Je me suis toujours demandé comment ils s'y prenaient pour faire entrer toute la mie d'un pain dans la croûte !

Boutade matrimoniale :

Prenez du café et du lait, deux choses excellentes, prisez séparément ; mélangez-les, et vous obtenez le café au lait, produit désagréable et même pernicieux, au dire de tous les hygiénistes.

C'est ainsi qu'un homme et une femme, bons chacun à part, peuvent faire souvent un fort mauvais ménage.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 27 juillet 1886.—Tout le Mississippi, la Louisiane, l'Arkansas et le Texas : pluies locales, suivies de beau temps, vents variables, généralement du nord, température stationnaire.

Température du 26 juillet 1886.
Thermomètre de R. SCHMITZ, Opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	80	26⅔
Midi	89	31⅔
3 P. M.	87	30⅚
6 P. M.	86	30

Nlle-Orléans, 26 juillet 1886, 3 p. m.
Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes :

Atlanta	85	Nashville, Tenn.	—
Augusta, Géo.	89	Pittsburg, Pa.	85
Savannah, Géo.	86	Cairo, Ill.	76
Mobile, Ala.	83	Davenport, Iowa	80
Montgomery, Ala.	89	Dubuque, Iowa	86
Vicksburg, Miss.	87	Keokuk, Iowa	90
Galveston, Tex.	83	La Crosse, Wis.	—
Indianola, Tex.	92	St-Louis, Mo.	85
Shreveport, La.	93	St-Paul, Minn.	84
Corsicana, Tex.	—	Leavenworth, Kan.	89
Chattanooga, Tenn.	86	Omaha, Neb.	85
Cincinnati, O.	87	Yankton, D. T.	96
Louisville, Ky.	87	Fort West, Fla.	97
Memphis, Tenn.	85	Nlle-Orléans, La.	87

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Michael Hannier à Mlle Margaret Tauffin.
James A. Brennan à Mlle Mary W. Carroll.
Louis Hypolite La Neue à Mlle Orlena F. Coffey.

Naissances.

Mme Thomas Dennis, une fille.
Mme Chas D. Riedlinger, un garçon.

Décès.

Mme Therese King, 37 ans, 79 rue Conti.
Nolan S. Pitcher, Fort Allen, Iowa.
Mme Eva Bernard, 33 ans, 210 rue des Français.
Mme Rosine Dumont, 48 ans, 8 rue Nouveau St Bernard.
Louis R. Baudier, 19 mois, 253 rue Bourbon.
Mary Ebersmann, 2 semaines, 1 rue Jackson.
Jacob Vinto, 1 an, 45 rue Barthélemy.
Daniel Riedlinger, 9 heures, 465 rue Septième.
Peter Hernandez Dillman, 11 mois, rue Pearl, entre Washington et Burdette.

Décès de la semaine.—Il est mort, pendant la semaine, dans les limites de la Nlle-Orléans, 22 personnes, savoir : 17 de la phthisie pulmonaire, 1 de fièvres diverses, 3 de la diphtérie, 1 de la maladie du cœur, 7 de la maladie du Bright.

AGES.—Au dessous d'un an, 24 ; de 1 à 2 ans, 6 ; de 2 à 5 ans, 8 ; de 5 à 10 ans, 4 ; de 10 à 15 ans, 6 ; de 15 à 20 ans, 2 ; de 20 à 25 ans, 2 ; de 25 à 30 ans, 5 ; de 30 à 40 ans, 15 ; de 40 à 50 ans, 11 ; de 50 à 60 ans, 15 ; de 60 à 70 ans, 17 ; de 70 à 80 ans, 7 ; de 80 à 90 ans, 4 ; de 90 à 100 ans, 1.

NATIONALITES.—Anglais, 1. Français, 7. Allemands, 7. Irlandais, 8. Italiens, 1. Louisianais, 7. Américains [autres que Louisianais], 26.

Il est mort 6[illegible] personnes du sexe masculin, et 64 du sexe féminin.

Il y a eu 20 décès à l'hôpital de charité.

Les coroners ont délivré 23 certificats de décès.

Proportion des décès [sur la base de 1.000 par an], dans la semaine, 24.58, blancs, 40.31, couleur, 26.84.

Voyageurs arrivés.

HOTEL VICTOR.

Joseph Berthurn, P. McHugh, Pattersonville, Lne. A. J. Perkins, Mlle L. Barker, Lac Charles, Mlle Augusta Fox, Mlle Alice Hernan, Mlle Adelia Fox, Mlle Martha Bailey, New York, Henry Isenhort, Cincinnati, O. Dr. L. F. Renaud et femme, Baton Rouge, E. O. Hilton, Baltimore, Henry Sarre, Chicago, B. Laftance, St. Martinville.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations :

Succession Simon Murray à William Johnson, deux lots de terre dans le 4me district, dans l'Ilet borné par les rues Josephine, Willow, Jackson et Claiborne.....$600

O. Charles Olivier à Antoine Mussalien, deux lots de terre dans le 5me district, dans l'Ilet borné par les rues Villeré, Barthélemy, Lavergne et Delaronde.....$1200

Mme Virginia Publos, veuve de William Syer à Mme Charlotte Stour, femme de Jean Baptiste Pillet, 1. un lot de terre à Carrollton, borné par les rues Premier, Hampson, Clinton et Hillary, 2. un autre lot de terre borne par les rues Premier, Hillary, Adams et Hampson.....$9,500

Jean Marie Claverie à Baptiste Laporte, un lot de terre dans le 2me district, dans l'Ilet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Orléans et Ste-Anne.....$1100

Succession de Samuel Laycock à Louis Schwarz, un lot de terre dans le 1er district, dans l'Ilet borné par les rues Nouvelle Levée, South Peters, Calliope et Tchoupitoulas.....$2200

Mme M. Meltrain à Gustave Paquet, un lot de terre dans le 6me district, dans l'Ilet borné par les rues Milan, Jersey, Laurel et Berlin.....$225

La Cour de District des Etats-Unis.—Les Etats-Unis contre Augustina Perpignano et John E. Bourgeois—Procès pour $82, 74 provenant de droits sur des cigares.

Cour Criminelle de District.—Section B—Juge Baker :

George Wisch, voies de fait sur Cécilia Howard, sera condamné le 29 juillet.

James Kerrney voies de fait sur Wilfrey Frichett le 28 juin sera jugé aussi le 29 juillet.

Robert Jurisch Bros, mise en circulation d'un faux reçu au nom de la Northeastern R. R. Co.—Remis en liberté sous caution de $2000.

Septimo Jean Baptiste alias Septime Fergusson, le garçon de couleur qui a tué un de ses camarades le 2 juillet s'est constitué prisonnier hier matin et la caution de $5000 a été réduite à $2000.

Cour du recorder Davey.—John Taylor, voies de fait, envoyé devant la cour criminelle de district sous caution de $250.

Mme Barry, insultes et abus, $10 ou 20 jours.

James K. Dunah, Wm Rogers, John Moore, Dan Oats, Richard Day, Chris. Berrill, blessures faites dans l'intention de tuer, renvoyés devant la cour criminelle sous caution de $500.

Samuel Goodman, ivresse et bris de paix, $20 ou 30 jours.

Steve Boylan, insultes, abus et langage obscène $20 ou 30 jours.

Thomas Carroll, insultes et abus, $20 ou 30 jours.

George Washington, bataille et bris de paix, $20 ou 30 jours.

Virginie Warren, même délit, $5 ou 10 jours.

Cour du recorder Burthe.—Clem. Walker, voies de fait, $250 de caution.

Carrie Brewster et Laura Sands, bataille et bris de paix, $250 de caution.

Emma Lévy, couleur, prostituée, $2.50 ou 5 jours.

Wm Coppersmith et Annie Peters, ivresse et bris de paix, $5 ou 10 jours.

Fred Williams, Adolph Schuzer et Edward Wirth, ivresse, bataille et bris de paix, $5 chacun.

John White et sa femme pour s'être battus—l'un a été condamné à $5, l'autre acquittée.

Andrew Jackson, couleur, pour avoir vendu de la volaille sans licence au marché Trémé a été acquitté.

Julia Park, folie, renvoyée en prison.

Dummey, supposée folle, a été envoyée, pour bris de paix, en prison pendant 30 jours.

E. Garcia, Martin Hickey, bataille et bris de paix, $250 de caution chacun.

Ed. Barranger, bataille, $250 de caution.

Louis Leblanc, vol, bris de paix, insultes et abus, $500 de caution.

Henry Schwab et Pat. Connolly, ivresse, acquittés.

Seize nègres, arrêtés dans une sucrerie, ont été condamnés, au nombre de 6, à $20 ou 30 jours, et les autres ont été acquittés.

Brazy Camille, Joe Coal et 5 Italiens, $2.50 chacun ou 10 jours.

Sam Miller, bataille et bris de paix, acquitté.

Tom Dolan et Tom Anderson, bataille et bris de paix, $10 ou 20 jours.

Sauvé.—Un individu du nom de Edward Croner qui est tombé dans le fleuve au pied de la rue des Nonnes, dimanche, à 7 heures 30 du soir, se serait infailliblement noyé sans la prompte intervention d'un certain Tom Brady et de l'équipage de la barque "Niagara".

Vols.—M. Philippe Guenling a tiré un coup de revolver sur un voleur qui s'était introduit chez lui rue Howard No 12, et qui se voyant découvert avait pris la fuite. On ignore si le voleur a été atteint ou non.

Hier matin, des voleurs qui se sont introduits chez Mme T. Kinsey, encolgnure Constance et Robin, ont été découverts au moment où ils emportaient un lot de vêtements. Ils ont aussitôt pris la fuite en les abandonnant.

Bataille.—Dimanche, à l'encolgnure des rues Religieuse et St. James, Sumner Willis, Bryan Brown, Geo. Washington et Philippe Salmon se sont battus. Willis a tiré un couteau avec lequel il a attaqué Washington qui n'a heureusement pas été blessé. Tous ont été arrêtés.

Arrêté.—Carrie Brewster et Laura Sands ont été arrêtées dimanche à 8 h. 50 du soir pour bris de paix, au No 141 rue Douane.

Tentative de meurtre.—Hier, entre une et deux heures du matin, M. Alfred E. Shaw a été attaqué pendant son sommeil par un individu qui s'est introduit chez lui, rue Calliope No 206, et a pénétré dans sa chambre à coucher. M. Shaw a été frappé au front avec un marteau de machiniste ; les coups ont succédé aux coups, et l'assassin, croyant sa victime achevée, a laissé là le marteau et s'est enfui sans rien toucher dans la chambre et sans être aperçu de qui que ce soit. Il faut dire que la maison qu'habite M. Shaw est isolée et que les maisons environnantes sont habitées par des nègres qui ne sont pas des plus recommandables.

M. Shaw, qui a repris connaissance deux heures après le départ de l'assassin, a envoyé chercher le docteur Mouette par une vieille négresse qu'il a à son service et habite le rez-de-chaussée.

Le docteur a déclaré les blessures graves mais non mortelles.

La police a été saisie de l'affaire mais elle n'a que fort peu d'indications pour la guider, personne dans le voisinage n'étant à même de donner des informations précises. On est certain que le voleur n'était pas le mobile du crime, des objets de valeur et de l'argent ayant été retrouvés dans la chambre de M. Shaw.

Les detectives sont à la recherche du meurtrier qui ne peut tarder à être arrêté.

Querelle.—Hier, à 4 heures de l'après-midi, une querelle s'est élevée rue des Magasins, entre Dufossat et Sonia, entre deux nègres du nom de Gustave Fowler et Frank. Celui-ci a tiré sur son adversaire deux coups de revolver sans l'atteindre ; il a été poursuivi par un officier de paix qui n'a pu l'atteindre, mais comme il est bien connu de la police il sera incessamment arrêté.

Tentative de suicide.—Un nommé William Brown, âgé de 53 ans, a tenté de se suicider hier, à 2 heures 15 de l'après-midi, chez lui, rue Commune No. 498, en avalant un mélange de laudanum et de morphine.

Il a été transporté à l'hôpital, où il a été l'objet de soins empressés, et il est maintenant hors de danger.

Accidents.—Un nommé Henry, âgé de 40 ans, puisait hier matin de l'eau à une citerne, chez lui, rue Douane, lorsqu'il a perdu l'équilibre et est tombé d'une hauteur de 3 pieds et s'est fracturé plusieurs côtes du côté gauche.

Hier, à 6 heures 45 du matin, Baptiste Dumas, 23 ans, en déchargeant une charrette de foin, chez lui, encoignure de la rue Dumaine et de l'avenue de Carrollton, est tombé du haut de la charrette et s'est disloqué le cou. Il a été transporté à l'hôpital.

Double accusation.—Une négresse du nom de Isabella Robinson a été arrêtée sur l'accusation de vol d'une somme de 15 sous au préjudice de M. Férret et d'une somme de $10 au préjudice de Mme Douglas.

Cheval emporté.—Dimanche soir, à 10 heures, une voiture sans conducteur, revenant du West End, traînée par un cheval emporté, a été arrêtée à l'encoignure des rues Remparts et Canal par M. Littman qui a ainsi sauvé plusieurs enfants qu'elle contenait.

Mort d'un cheval.—Un des chevaux de la compagnie de pompiers Mechanic Steam Co. No 6 est mort pour avoir avalé un clou qui se trouvait dans sa nourriture.

Vagabondage.—Dimanche soir, 14 vagabonds ont été arrêtés au pied des rues Conti et Douane.

Attaque et défense.—Martin Hickey a tiré sans résultat, un coup de revolver, dimanche à 10 heures 45, à l'encoignure des rues Conti et Basain, sur un nommé Béranger qui à l'aide d'un couteau tentait de l'assassiner. Ils ont été arrêtés.

Honteux pratique.—Des faits qui devraient faire honte à ceux qui en sont les auteurs, se sont passés hier à 1 heure 30 du matin dans un car de la rue Prytanée qui retournait dans le haut de la ville. De mauvais sujets ont injurié un pauvre conducteur et refusé de payer leur place. Ils ne se sont exécutés que grâce à plusieurs messieurs qui se trouvaient dans le car et ont décidé difficilement à se montrer raisonnables.

Un somnambule.—Dimanche, à 1 heure du matin, un enfant de 13 ans, Henry Deblanc, qui est souvent atteint d'attaques de somnambulisme, a sauté de la fenêtre de sa chambre, sur Royale, entre Marigny et Champs-Elysées. Il est tombé d'une hauteur de 15 pieds et s'est grièvement blessé aux bras et aux jambes. Il a été soigné par le docteur Cantrell.

Club "Orléans".—Le club Orléans a donné dimanche au jardin "Bonfro" son pique-nique annuel à occurrence une foule immense, aussi les membres ont-ils l'intention de donner une deuxième fête.

Les membres du comité sont MM : P. A. Dacosta ex-officio ; Ben S. Théard, chairman ; H. E. Leclerc, président honoraire ; George J. Williams, W. J. Dasgouttes, A. J. Demarest, Morris Centurie.

Association "Young Sons of Louisiana".—L'Association "Benevolent Young Sons of Louisiana" a donné aux "Fair Grounds" une fête complimentaire à laquelle ont assisté des milliers de personnes. Cette fête a obtenu un succès complet.

Les membres du comité étaient MM. Jos Gottjerus, pharmacien ; Wm. Egan, S. Banville, H. E. Capden, O. E. Auberbin, H. L. Franz.

Prisonnier.—Le shérif Shelton, de Mobile, est arrivé dimanche en ville, venant de Purves, Miss. et est reparti par le train de 8 h. 45 avec un jeune homme du nom de John Holland qui est accusé du meurtre d'un certain Bailey, à Wrestler, Ala., le 26 février dernier.

Election.—Hier soir, l'association de bienfaisance Minerva a installé solennellement la direction qu'elle avait, le 30 juin dernier, élue ou plutôt réélue, car sur les onze officiers qui figurent sur la liste il n'y a que trois noms nouveaux. Ce sont ceux de MM.

C. C. Piper, président.
J. H. Begge, secrétaire aux archives.
F. Vogel, jr., secrétaire aux finances.
G. M. Dosha, gardien.
Ch. Kaiser, collecteur.
Jacob Buhler, marshal.
Ch Chassaignac, médecin.

Les nouveaux élus sont : MM. C. C. Jardet, vice-président ; H. Linderman, conducteur ; Ch. L. Wirth, trésorier, et A. F. Huttman, entrepreneur de pompes funèbres.

Après la cérémonie d'installation, l'association a parcouru en corps les principales rues de la ville, précédée d'un excellent corps de musique.

Nous la remercions de la charmante sérénade qu'elle nous a donnée, en passant devant nos bureaux.

Arrestations.—Ont été arrêtés : P. T. Hannon, pour bataille et bris de paix, encouragure St Charles et Poydras.

John Mizzie et Lawrence Burns, pour insultes et abus, rue Gasquet No 183.

Minnie Carn, voies de fait, coin Royal et Palmyre.

Ernest d'Aquin, détournement de $15,000 au préjudice de Mme F. A. d'Aquin, au dépôt du Louisville et Nashville.

M. C. Morhead, voies de fait, rue Liberté, No. 117.

Murray Thornton, vol, coin Gaiennié et Constance.

Paragraphes.—Le marché Delamore est d'une insigne malpropreté.

—Le chien mort qui se trouve à l'encoignure des Champs-Elysées et de la rue Claiborne devrait être enlevé.

—Dimanche, à 9 heures 50, une cartouche placée sur la voie du rail, à l'encoignure de Baronne et Poydras, a fait explosion au passage du car sans blesser personne.

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 6th of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the adjoining States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $2; six months, $1.50; three months, 75 cents.

DEPECHES TÉLÉGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE